



## Tour Cycliste du Haut Gévaudan 27 et 28 juin 2020

### Règlement

#### *Article 1 – Présentation de l'épreuve*

Le club associatif Saint Chély Cyclisme organise, sous le règlement de la FSGT, le Tour Cycliste du Haut Gévaudan les 27 et 28 juin 2020.

Cette compétition est ouverte aux licenciés FSGT (1-2-3-4-5), UFOLEP (1-2-3-4) et Féminines. Les coureurs FFC ne sont pas acceptés sauf sur invitation de l'organisateur.

Deux courses sont proposées cette année avec un départ différé de 5 minutes entre les 2 pelotons.

- **Course n°1** : FSGT 1-2-3 / UFOLEP 1-2-3
- **Course n°2** : FSGT 4-5 / UFOLEP 4 / FÉMININES

Cette épreuve se déroule en 3 étapes (2 étapes sur circuit et 1 CLM individuel) :

- **1ère étape : Samedi 27 juin 15h00 - Termes**  
Départ de Saint Chély d'Apcher + Circuit de 16,5 kms à effectuer :
  - 5 fois soit 87,5 kms pour la course n°1
  - 4 fois soit 71 kms pour la course n°2
- **2ème étape : Dimanche 28 juin 9h00 – Le Bacon**  
CLM individuel de 7,7 kilomètres – Départ et arrivée au Bacon
- **3ème étape : Dimanche 28 juin 14h30 - Saint Chély d'Apcher**  
Circuit de 15,1 kms à effectuer :
  - 5 fois soit 75,5 kms pour la course n°1
  - 4 fois soit 60,4 kms pour la course n°2

Les tracés des circuits sont annexés au présent règlement.

#### *Article 2 – Règles générales*

Le règlement national FSGT en vigueur, est applicable à tous les participants de l'épreuve « Tour Cycliste du Haut Gévaudan ».

Les cyclistes seront tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée, les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite. Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi que pendant l'échauffement.

Les participants doivent obligatoirement présenter une licence FSGT ou UFOLEP Cyclospor en cours de validité.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Les Cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler.

Tout cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve. Les coureurs attardés qui accuseront un retard supérieur à 10 minutes par rapport au peloton principal de leur course à l'entame du dernier tour seront invités par le Commissaire de course à s'arrêter. Si cet arrêt se déroule lors de la première étape, le coureur pourra toutefois participer aux étapes suivantes. Son temps comptant pour le classement général sera le temps du dernier classé de l'étape augmenté de cinq minutes de pénalité. De la même manière, un coureur contraint à l'abandon suite à un incident mécanique (hors crevaison) pourra repartir sur les étapes suivantes en étant crédité d'un chrono identique au cas précédent.

### *Article 3 – Engagements*

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclistes FSGT et UFOLEP. Le nombre de participants est limité à 120 coureurs pour l'ensemble des 2 pelotons.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un coureur ou une équipe.

Pour la FSGT et l'UFOLEP, toutes les catégories de coureurs sont acceptées.

**Concernant la FFC, les coureurs ne sont pas acceptés sauf sur invitation de l'organisateur. Dans ce cas ils participeront automatiquement à la course n°1 et classés en catégorie 1.**

Le montant des engagements est fixé 27 € par coureur pour les 2 jours de compétition.

Les engagements seront à envoyer impérativement avant le 13 juin 2020 à :

*Saint Chély Cyclisme  
Christian Greliche  
25, rue des Remparts  
48200 Saint Chély d'Apcher*

Passé cette date, ou si le nombre de 120 coureurs est atteint, les engagements ne seront plus acceptés.

Le fait d'être engagé implique que le cycliste ait pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

### *Article 4 – Dossards, Licences et Appel des concurrents*

La licence FSGT, UFOLEP (et carte cyclospor) ou FFC (invité) sont obligatoires. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ces documents à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Deux dossards, une plaque de cadre et un transpondeur seront remis à chaque participant individuellement contre sa licence 2020 et un **chèque de caution de 80 €** non encaissé le samedi de 10h00 à 14h00 au Campus Hôtelier du Sacré-Coeur. Les coureurs devront prévoir des épingles pour attacher les dossards (2 dossards par concurrents). Des colliers de fixation seront disponibles pour la plaque de cadre et le transpondeur.

Une présentation des coureurs (individuel et équipe) aura lieu à 14h00 au car podium.

Les licences et les chèques de caution seront conservés par l'organisation et restitués après l'épreuve en échange des dossards, plaques de cadre et transpondeurs. En cas d'abandon, le coureur pourra récupérer sa licence et son chèque contre dossards, plaques et transpondeurs dès la fin de l'étape auprès du car podium.

Chaque vélo devra être équipé de son transpondeur fixé sur la fourche (y compris lors du CLM).

Les dossards seront placés de chaque coté du maillot.

Pour rappel, le port du casque à coque rigide est obligatoire sur les 3 étapes.

Pour chaque étape, les cyclistes devront obligatoirement et personnellement passer au contrôle de départ pour signature. Le tableau des signatures sera définitivement fermé 15 minutes avant le départ de l'étape ou leur heure de départ pour le CLM. Les cyclistes qui n'auront pas signé dans les délais seront considérés comme non partants.

L'appel des coureurs commencera 10 minutes avant le départ de l'étape. Un concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton. Tout coureur détenteur d'un maillot distinctif sera appelé en priorité.

### ***Article 5 – Bonifications***

Aucune bonification ne sera attribuée à l'arrivée ou au sprint intermédiaire.

### ***Article 6 – Contre La Montre individuel***

Les heures de départ seront affichées au Campus Hôtelier du Sacré-Coeur dès le samedi soir et fournies à chaque directeur sportif. Après être passé au contrôle de départ pour signature, chaque concurrent devra se présenter sur la ligne de départ cinq minutes avant son horaire de passage. Un seul appel sera fait sur la ligne de départ.

Les départs seront donnés toutes les 30 secondes en commençant par les coureurs de la course n°2. Si un concurrent se présente en retard sur la ligne de départ, son temps sera décompté à partir de son horaire de passage prévu.

L'utilisation d'un vélo spécifique de CLM conformes aux règles UCI est autorisée.

Le port d'une combinaison est autorisé.

Le transpondeur de chronométrage ainsi qu'au moins un dossard sont obligatoires. La plaque de cadre n'est pas obligatoire.

Un véhicule suiveur est autorisée pour un éventuel dépannage du concurrent (crevaison, incident mécanique). Il devra se tenir à l'arrière à une distance minimale de 10 mètres du coureur.

Un itinéraire spécifique sera signalé pour les véhicules suiveurs. Ils devront s'arrêter quelques mètres avant la ligne d'arrivée sur une aire aménagée.

Un véhicule de l'organisation pourra suivre avec un commissaire de course.

En cas de dépassement d'un autre concurrent, le drafting est interdit. Le concurrent devra dépasser l'autre coureur en respectant un écart d'au moins 2 mètres. Pour dépasser, la voiture suiveuse devra attendre qu'un écart de 20 mètres soit créé entre les 2 concurrents.

***Échauffement*** : il sera autorisé sur le parcours pendant l'épreuve mais en respectant certaines règles. L'échauffement à 2 de front sera formellement interdit. Le coureur à l'échauffement circulera le plus à droite possible de la chaussée et en aucun cas ne devra gêner la progression d'un coureur en course. En cas de non respect de ces règles, le coureur fautif se verra attribué une pénalité de 20 secondes.

**Les coureurs à l'échauffement ne devront en aucun cas franchir la ligne d'arrivée équipés de leur transpondeur.**

### ***Article 7 – Maillots***

Des maillots distinctifs seront remis à l'issue de chaque étape. Les divers classements sont décrits à l'article 13 qui suit.

La présence des coureurs prétendants aux divers maillots devront obligatoirement participer à la cérémonie protocolaire à l'issue de chaque étape y compris du CLM.

Ces maillots devront obligatoirement être portés par leurs détenteurs pendant l'étape suivante, hormis pour le CLM si le coureur veut utiliser une combinaison spécifique.

Si à la fin d'une étape un même concurrent est leader du classement général et leader d'un classement annexe, il

prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot de leader du classement général. Le second du classement annexe portera le maillot distinctif. A l'issue des 3 étapes, le cumul n'étant plus interdit, ledit concurrent pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 2 classements.

### ***Article 8 – Dépannage***

Chaque équipe pourra prévoir un véhicule de dépannage dès lors qu'elle soit constituée d'au moins 3 coureurs. Pour les coureurs individuels, les équipes de 2 coureurs et afin de limiter le nombre de véhicules suiveurs, une entente entre plusieurs clubs est possible. Il est vivement conseillé, que dans chaque véhicule de Directeur Sportif, se trouve un conducteur et un mécanicien chargé des dépannages.

Pour des raisons de sécurité, le chauffeur du véhicule devra obligatoirement posséder une licence en cours de validité d'une des trois fédérations FSGT, UFOLEP ou FFC.

Afin de pouvoir repérer les véhicules de chaque équipe, les renseignements (nom du chauffeur, type de véhicule, numéro d'immatriculation, nom du mécanicien) devront être fournis avec les engagements. Dans un souci de sécurité un seul véhicule par équipe est autorisé et seuls les véhicules de tourisme à l'exception de ceux de type 4x4, monospace ou assimilés pourront intégrer la caravane suiveuse.

Tous les véhicules suiveurs seront équipés de radio.

Au départ de chaque étape, un numéro d'ordre sera apposé sur les pare-brises avant et arrière du véhicule. Pour la 1ère étape, le numéro d'ordre sera tiré au sort. Pour les suivantes, l'ordre sera déterminé en fonction du classement général individuel.

Chaque peloton pourra avoir sa propre caravane.

Au départ de chaque étape, les véhicules suiveurs devront occuper leur emplacement 20 minutes avant le départ.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière (n'ayant pas le macaron de la course) sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Toutefois les étapes se déroulant sur circuit à effectuer plusieurs fois, le dépannage est autorisé au passage sur la ligne devant le Commissaire de course.

Le changement de matériel (roue, vélo complet) est autorisé aussi bien entre équipiers que par la voiture numérotée. Les dépannages seront effectués sur la droite de la chaussée.

Si un incident signalé par les commissaires nécessite l'intervention d'une voiture de dépannage, celle-ci pourra se porter immédiatement à la hauteur de son coureur.

En cas d'abandon ou tout autre incident le coureur devra rentrer par ses propres moyens.

Pour les 1ère et 3ème étapes une voiture de dépannage neutre (roues seulement) précédera le peloton pour couvrir les échappés. Elle s'intercalera entre les échappés et le peloton dès lors que l'avance sera d'au moins une minute ou à l'initiative du Directeur de course. En aucun cas cette voiture ne pourra ramener un coureur.

A l'arrivée des étapes, tous les véhicules de dépannage devront emprunter les déviations prévues. En cas de non-respect, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour l'étape suivante.

### ***Article 9 – Interdictions***

Il est interdit de tirer ou pousser un cycliste ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Il est interdit de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la prise d'appui... Ces fautes tombent sous le coup du règlement FSGT.

### ***Article 10 – Contrôle anti-dopage***

Un local est prévu à l'arrivée de chaque étape. Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin d'être en conformité avec la réglementation.

## *Article 11 – Chronométrage*

Les temps de course seront pris par un chronométreur officiel au départ et à l'arrivée à la seconde près. Le même temps sera attribué à tous les cyclistes passant en groupe sur la ligne d'arrivée. Les écarts entre 2 groupes d'au minimum 2 secondes seront pris en compte par le chronométreur.

Le chronométreur sera assisté du juge à l'arrivée.

**Le départ de la course n°2 sera donné 5 minutes après celui de la course n°1.**

## *Article 12 – Incidents*

Pour les étapes 1 et 3, en cas de chute ou d'incident mécanique dans les trois derniers kilomètres, les concurrents retardés seront crédités du temps du groupe auquel ils appartenaient.

## *Article 13 – Classements*

Les maillots distinctifs seront attribués en fonction des classements suivants et pour chaque course :

- **Classement Général Course n°1**
- **Classement Catégories FSGT 3 - UFOLEP 2-3 sur la course n°1**
- **Classement Général Course n°2**
- **Classement FÉMININES sur la course n°2**

Pour chacun des classements ci-dessus, sera déclaré vainqueur le cycliste qui aura mis le moins de temps à parcourir les 3 étapes. En cas d'égalité de temps dans la même seconde, c'est le classement au 1/10e de seconde du contre la montre qui départagera les coureurs.

- **Classement du meilleur Grimpeur sur chaque course**

Sur les étapes 1 et 3, un GPM comptant pour le classement du meilleur grimpeur sera marqué sur le circuit. Des points seront attribués aux passages de chaque tour. 3,2 et 1 points seront attribués aux trois premiers coureurs de chaque passage.

Le vainqueur du classement du meilleur grimpeur sera le coureur totalisant le plus de points à l'issue de la 3ème étape.

- **Classement du meilleur Sprinteur sur chaque course**

Sur les étapes 1 et 3, des sprints comptant pour le classement du meilleur sprinteur seront disputés au passage de la ligne d'arrivée. Des points seront attribués aux passages de la ligne de chaque étape. Le sprint final ne comptera pas pour ce classement. 3,2 et 1 points seront attribués aux trois premiers coureurs de chaque sprint.

Le vainqueur du classement du meilleur sprinteur sera le coureur totalisant le plus de points à l'issue de la 3ème étape.

En cas d'égalité de points sur un des deux classements ci-dessus, le classement du CLM fera foi.

- **Classement par équipe sur chaque course**

Une équipe pouvant prétendre au classement par équipe devra être composée d'au minimum trois coureurs toutes catégories confondues.

Pour chaque étape, les temps des trois meilleurs coureurs d'une équipe seront additionnés pour établir ce classement.

A l'issue de la dernière étape, les temps par équipe de chaque étape seront cumulés pour établir le classement général par équipe de l'épreuve.

## **Article 14 – Prix**

Sur l'ensemble des 2 courses, 1500 € de prix sous forme de bons d'achats Matériel-Vélo.com seront décernés.

- **Étapes :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 30 €
  - 3ème : 20 €
  
- **Général :**
  - 1er : 50 €
  - 2ème : 40 €
  - 3ème : 30 €
  - 4ème : 20 €
  - 5ème : 10 €
  
- **Maillot Meilleur Catégories FSGT 3 - UFOLEP 2-3 :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 20 €
  - 3ème : 10 €
  
- **Maillot Meilleure Féminine :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 20 €
  - 3ème : 10 €
  
- **Maillot Meilleur Grimpeur :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 20 €
  - 3ème : 10 €
  
- **Maillot Meilleur Sprinteur :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 20 €
  - 3ème : 10 €
  
- **Général par Équipe :**
  - 1er : 40 €
  - 2ème : 30 €
  - 3ème : 20 €

Les maillots distinctifs et prix sont cumulables.

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés quelques jours avant l'épreuve.

**La présence des coureurs à la dernière cérémonie protocolaire est obligatoire pour prétendre aux prix.**

## **Article 15 – Informations pour les directeurs sportifs**

Il appartient au seul commissaire placé derrière le peloton, de décider de faire ou non le « barrage ». Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement assurer la continuité de la caravane.

Les informations seront diffusées à l'initiative du Directeur de Course par le canal de radio course. Il est demandé à Chaque Directeur Sportif de bien vouloir récupérer une radio auprès de l'organisateur dès le samedi à partir de 11h00.

Il pourra ainsi être tenu au courant du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de

sécurité.

Le matériel devra être restitué à l'issue de la 3ème et dernière étape.

### ***Article 16 – Réglementation***

Le Comité d'Organisation est le seul à appliquer et faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cyclistes ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve rempliront leur mandat, en délibérant à huis clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui n'est pas suffisant, ils se référeront au règlement national FSGT. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.

Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des équipes.

### ***Article 17 – Cérémonie protocolaire***

Lors de la cérémonie protocolaire, à l'issue de chaque étape y compris du CLM, la tenue cycliste (maillot) est obligatoire. Chaque concurrent ayant remporté un maillot devra obligatoirement se présenter rapidement au podium protocolaire pour recevoir son maillot.

Pour rappel, la présence des coureurs aux cérémonies protocolaires est obligatoire pour prétendre aux prix des divers classements.

**A l'issue de la 3ème et dernière étape, la cérémonie protocolaire finale sera organisée au Campus Hôtelier du Sacré-Coeur.**

### ***Article 18 – Sécurité***

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse, ou une 2ème fois après leur passage final.

Pour éviter de mettre en péril la sécurité des personnes qui encadrent l'épreuve et celle des spectateurs, il est rappelé aux Directeurs Sportifs qu'ils ne seront pas habilités à distribuer quoi que ce soit sur la voie publique.

Les membres de l'association Saint Chély Cyclisme déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté.

### ***Article 19 – Environnement***

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départ et d'arrivée. Bidons, emballages, tubes de gel... ne devront pas être jetés sur la voie publique.

***L'ensemble des membres de l'association, de l'organisation (motards, signaleurs...) sont des bénévoles. Ils méritent le respect tout comme ils respectent les cyclistes et dirigeants.***